

CONSIGNES

IMMOAPPART est un espace de repos : interdiction de fumer à l'intérieur, les animaux ne sont pas acceptés, les fêtes ne sont pas autorisées.

Horaires :

- Heures ouverture : 24/24
- Heures ouvertures réception téléphonique (0536460014) : 10h30-12h et 18h-19h30
- Heure d'entrée : le jour de l'arrivée à partir de 16h (et avant 19h30)
- Heure de départ : le jour du départ avant 10h45

Gestion de la Réservation (effectuer, modifier, déplacer, annuler la réservation):

- Plateforme hôtelière internet (Airbnb, Booking...) : Tout doit se faire via la plateforme. Immoappart ne peut que vous informer de la bonne prise en compte de la réservation et effectuer une facture. Immoappart n'a pas la main sur votre réservation.
- immoappart.fr : Immoappart à la main sur votre réservation. Vous pouvez nous contacter sur contact@immoappart.fr. Vous pouvez annuler gratuitement jusqu'à 5 jours avant l'arrivée avant 15h.

Demande de prolongation de réservation dans le même appartement :

- Doit être effectué par mail à contact@immoappart.fr avant 10h15

Païement :

- Totalité du règlement du séjour à la réservation : toute location réservée est exigible en entier (notamment en cas de non présentation ou d'erreur dans les dates)

Lieux :

L'appartement est dans un immeuble situé dans un angle de rue entre le 90 avenue François Verdier 81000 ALBI et le 2A rue Parayre 81000 ALBI.

L'entrée est située entre les boîtes aux lettres et le local à poubelles.

L'appartement est situé au 1er étage si le numéro de votre appartement commence par un 1 (par exemple 1001) et il se situe au 2ème étage s'il commence par un 2 (par exemple 2001).

Parking :

Il n'y a pas de parking privé. Il est cependant des places de parking gratuites disponibles facilement à proximité.

Code d'accès :

L'entrée dans l'immeuble s'effectue par boîtier à code.

L'entrée dans le logement s'effectue par boîte à clés. Toutes les boîtes à clés se trouvent dans l'entrée (hall de l'immeuble) à gauche.

Transmission des codes :

- Réservation effectuée avant le jour de l'arrivée 11h : code transmis le matin de l'arrivée entre 10h30 et 11h.
- Réservation effectuée le jour même après 11h : code transmis 15min après la réservation

Pour l'ouverture de la porte d'entrée : après avoir fait le code sur le clavier, le bouton passe du rouge au vert, à ce moment-là tirer puis pousser doucement la porte pour ouvrir.

Fournitures disponibles et non disponibles :

- Fournitures à disposition : Draps, Taies d'oreillers, Couette, Tapis de bain, Serviettes de bain, Torchon, Gel douche, Produit wc, Produit vaisselle, Produit sol, 1 Rouleau de papier toilette, 1 rouleau de Sopalin, 1 sac poubelle, 1 éponge, Seau, balai, serpillière, Ustensiles de cuisine sont à disposition (casseroles, poêle, couverts, verres, assiettes...)
- Fournitures non disponibles : dosette Tassimo café et thé, l'huile, vinaigre, sel, poivre, sucre

Électroménager :

Climatisation réversible, TV, Micro-onde, Machine à café Tassimo, Sèche-cheveux, Réfrigérateur, Internet via wifi

Vidéosurveillance :

- Partie commune

Réseau wifi :

Transmis en même temps que les codes d'accès

Ménage :

Le ménage de sortie inclus dans le tarif de votre réservation est un ménage d'une durée maximale de 30 minutes. Cela inclus que :

- La vaisselle devra être lavé et rangé.
- Les draps, le tapis de bain et les serviettes devront être mis par terre.
- Les poubelles devront être sorties et mises dans les containers situées à l'entrée de l'immeuble.
- L'appartement devra être un minimum propre à votre départ

Affaires oubliées :

- Tout objet oublié, ne pourra pas vous être gardé ou envoyé.

Réclamation lors de l'arrivée :

- Prévenir dans les 30 min après le premier accès dans le logement par mail contact@immoappart.fr

Comportement impliquant un départ immédiat avec indemnités :

- Comportement bruyant (de jour comme de nuit) : Tout bruit de voisinage lié au comportement d'un client ou sous sa responsabilité, pourra amener l'hôtelier à inviter le client à quitter l'établissement dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R.1334-30 et R; 1334-31 du code de la Santé publique).
- Comportement incorrect
- Dommage causé
- Fumer à l'intérieur de l'immeuble, y compris des appartements (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006) : fumer dans l'immeuble de l'appart hôtel expose à une facturation supplémentaire de 90€ et éventuellement à des poursuites judiciaires. En cas d'annulation de la réservation par le locataire suivant suite à l'odeur de la fumée froide dans l'appartement, la totalité de la réservation devra être réglé par le locataire ayant fumé sous forme d'indemnité compensatoire). Il est autorisé de fumer à l'extérieur de l'immeuble.
- Animaux présents au sein de l'établissement